



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>
Groupe de subdivisions de la Charente

Référence : YM-09/658

Nersac, le 24 novembre 2009

IMERYS CERAMICS France

« Combe du Pot » à Vouzan

**Remise en état final d'une carrière de grès
ferrugineux**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 15 mai 2009 le dossier présenté par la société IMERYS CERAMICS France relatif à la fin d'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « Combe du Pôt » à Vouzan.

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 20 juillet 2000 pour une durée de 10 ans au nom de la société CESAR.

Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux de céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une faible partie a été exploitée : au total environ 17 a sur les 6 ha 81 a 65 ca de l'autorisation, principalement sur des parties boisées.

L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral prévoyait que les terrains soient rendus à leur état d'origine. Les trous ont été comblés et des petits chênes ont été plantés sur les parties déboisées.

Les propriétaires de terrain concernés ainsi que le maire de Vouzan ont émis un avis favorable aux conditions de remise en état.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Cette carrière faisant l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », conformément aux articles R516-5 et R512-31 du livre V du code de l'environnement, de les lever. En application de l'article R516-6 du livre V du code de l'environnement, cette information est apportée au garant : CREDIT LYONNAIS - UAC Nantes – USCGE 26170 – 44916 Nantes cedex 9.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R512-76 du livre V du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte de cette fin d'exploitation et d'en informer le maire de Vouzan ainsi que les propriétaires de terrain :

- RALIAT René – Pré de la Clé d'Or – 16410 DIGNAC ;
- GAROT Gilbert – Le Maine Gaubrun – 16410 VOUZAN ;
- CHEMINADE Jacqueline – Beauregard – 16410 VOUZAN ;
- GAROT Marcelle – La Tuilerie – 16410 VOUZAN ;
- TARDIEU Michel – Bellevue – 24300 TEYJAT ;
- FORT Yvette – L'Agneau – 16410 VOUZAN ;
- DERET Odette – Rue Ravza – 16130 SEGONZAC.